



VB/cf - Div n° 5836_05

Paris, le 10 mai 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 64 CONCERNANT VALLOUREC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



VALLOUREC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 MAI 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président-Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances très particulières, en raison notamment de leur importance pour le Groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération fixe annuelle du dirigeant.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

- **RESOLUTION 12 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,17 % du capital.

La résolution offre la possibilité d'attributions d'actions gratuites dont seulement 50% seraient soumises à des conditions de performance. Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites ne se trouvent en outre mentionnés ni dans la résolution, ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG. La société indique que le Président Directeur Général ne sera pas éligible à ces attributions.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de VALLOUREC comportera, à l'issue de l'assemblée générale 57,1% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Philippe Guinotte	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2026	1	1			
	Pierre Vareille	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	2	2025	0	3		P	P
	Patrick Poulin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	Nouveau	M	56	FR	Nouveau	2025	0	1			
	Gareth Turner	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	90%	M	59	CA	2	2025	0	1	M		
	Corinne de Bilbao		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	4	2024	0	2	M		
	Angela Minas		Libre d'intérêts	100%	F	59	US	2	2026	0	4	P	M	M
	Hera Siu		Libre d'intérêts	90%	F	63	CN	3	2026	0	4	M	M	M
	Austin Anton	Censeur												

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- La société propose au vote un « Say on climate »
- Un représentant du principal actionnaire siège au conseil en tant que censeur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

